

PROJTER - MC

**DEC\_2026\_54**

Nomenclature 7.5.1

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL opération inscrite au CRTE) pour l'aménagement d'une Maison du Vélo à Saintes  
Annulation et remplacement**

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, 1, 2<sup>e</sup>) indiquant parmi les compétences obligatoires l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du Code des transports et 6, II, 4<sup>e</sup>) création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat et autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels»,

Vu la délibération n°2022-209 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022, transmise au contrôle de légalité le 20 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et créant l'opération relative à l'aménagement d'une Maison du Vélo,

Vu la décision n°DEC\_2025\_415 en date du 15 décembre 2025 rendu exécutoire le 16 décembre 2025 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL opération inscrite au CRTE) pour l'aménagement d'une Maison du Vélo à Saintes,

Considérant que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget transport, opération 700, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'annuler la décision n°DEC\_2025\_415 susvisée et de la remplacer par la présente décision.

**ARTICLE 2 :** De solliciter une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL - opération inscrite au CRTE) pour l'aménagement d'une Maison du Vélo à Saintes, d'un montant de 84 500 € calculée au taux de 50% d'une dépense subventionnable de 169 000 € H.T.

**ARTICLE 3 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	PARTENARIAT	MONTANT HT
		Etat - DSIL	84 500 €

Travaux	160 000.00 €		
Aléas	5 000.00 €	Agglomération de Saintes	84 500 €
MOE + SPS + CT + études diverses	4 000.00 €		
<b>Total</b>	<b>169 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>169 000 €</b>

**ARTICLE 4 :** De signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toute convention d'attribution de subvention ainsi que ses éventuels avenants.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est publiée au registre des décisions.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **23 JAN. 2026**  
et de sa publication le **23 JAN. 2026**

Fait à Saintes, le **23 JAN. 2026**

